

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 578G PDIE. Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative à la gestion du Fonds d'initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3411-1 ;

Vu le Programme départemental pour l'insertion et pour l'emploi 2011-2014 ;

Vu la délibération n° 2009 DASES 322G 1° en date du 6 juillet 2009, portant règlement du Fonds d'initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, sollicite l'autorisation de signer la convention ci-jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative à la gestion du Fonds d'initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Paris la convention ci-jointe relative au Fonds d'initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 568, articles 6512 (fonds d'initiative) et 6228 (frais de gestion) du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.